

**Procès-Verbal du Comité Syndical
du
Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon**

**- Séance du 24 février 2021 à 18 heures 30 -
A distance**

Sur convocation du 18 février 2021 et sous la présidence de M. Pierre LOGEL, président, le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 24 février 2021 à 18 heures 30, en visioconférence.

Présents :

Mesdames et Messieurs Aurélien **AMM**, Yves **BLONDE**, Michel **BOBIN**, Patrick **DELUNSCH**, Pierre **FISCHESSE**R, Christian **FRANTZ**, Gilbert **FUCHS**, Philippe **GRUN**, Maurice **GUTH**, Dominique **HABIG**, André **HABY**, Ludovic **HAYE**, Francis **HOMATTER**, Denis **LIGIBEL**, Pierre **LOGEL**, Guy **OMEYER**, Richard **PISZEWSKI**, Loïc **RICHARD**, Michel **RIES**, Patrick **RIETZ**, Alain **SCHIRCK**, Claude **SCHULLER**.

Absents excusés et non représentés :

./.

Absents non excusés :

./.

Ont donné procuration :

Madame Rachel **BAECHEL** à Monsieur Richard **PISZEWSKI**
Madame Marie-Madeleine **STIMPL** à Monsieur Gilbert **FUCHS**

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Madame Stéphanie **KREBER**, directeur général adjoint
- Monsieur Jean-Philippe **HERTZOG**, directeur des services techniques
- Un représentant de la presse locale (journal L'Alsace)

Monsieur Laurent BENGOLD, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 28 janvier 2021
2. Traitement des salaires et des indemnités des agents ainsi que des élus de la commune de Battenheim – approbation de la convention de transfert au SCIN – autorisation de signer
3. Traitement des salaires et des indemnités des agents ainsi que des élus du syndicat intercommunal d'assainissement de Baldersheim/Battenheim (SIABB) – approbation de la convention de transfert au SCIN – autorisation de signer
4. Approbation du compte administratif 2020
5. Approbation du compte de gestion 2020
6. Affectation des résultats de l'exercice 2020
7. Association La Passerelle – versement de la subvention d'équilibre 2021 – signature de la convention d'objectifs
8. Amicale du personnel – versement de la subvention d'équilibre 2021
9. Contributions des communes au syndicat pour l'année 2021 – fixation de la périodicité de versement
10. Définition des règles de calcul des amortissements
11. Approbation du budget primitif 2021
12. Opération n° 11902 – Battenheim – réhabilitation de l'ancien bâtiment B de l'école élémentaire avec aménagement d'un cabinet médical et de deux logements – souscription de contrats d'assurance dommages-ouvrage/garanties diverses et tous risques chantier/responsabilité du maître de l'ouvrage – résultat de la mise en concurrence – attribution des marchés – autorisation de signer
13. Opération n° 31902 – Sausheim - réaménagement et mise en accessibilité de l'accueil de la mairie – approbation du plan de financement
14. Opération n° 11902 – Battenheim – réhabilitation de l'ancien bâtiment B de l'école élémentaire avec aménagement d'un cabinet médical et de deux logements – avenant à un marché de travaux – autorisation de signer
15. Opération n° 32101 – Sausheim – transformation des locaux de l'ancien bâtiment de la Poste en pôle médical – approbation de principe – autorisation d'engager la consultation de maîtrise d'œuvre
16. Opération n° 41808 – Rixheim – requalification de l'ancienne forge en espace de mixité sociale – résultat de la consultation d'entreprises – déclaration sans suite
17. Opération n° 51802 – Habsheim – extension et rénovation de la mairie – avenants à des marchés de travaux – autorisation de signer
18. Opération n° 51903 – Habsheim – construction d'un restaurant périscolaire avec accueil extra-scolaire au groupe scolaire Nathan Katz – avenant au marché de maîtrise d'œuvre – autorisation de signer
19. Opération n° 02103 – programme 2021 d'entretien des feux tricolores – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché de travaux – autorisation de signer
20. Opération n° 22103 – Baldersheim – réaménagement de la rue de Champagne – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer
21. Opération n° 41907 – Rixheim – réaménagement du chemin du Steinberg – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer
22. Opération n° 52005 – Habsheim – réaménagement de la rue du Chant des Oiseaux – mise en souterrain du réseau Orange – approbation de la convention à intervenir avec l'opérateur – autorisation de signer

23. Opération n° 52010 – Habsheim – réaménagement de la rue de la Hardt – résultat de la consultation d'entreprises – attribution d'un marché de travaux – autorisation de signer
24. Opération n° 72022 – Riedisheim – réaménagement des rues de la Paix et de Rixheim – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises
25. Divers

Monsieur Pierre LOGEL, président, ouvre la séance à 18 heures 35. Il salue l'ensemble des délégués présents, ainsi que les services du syndicat et le représentant de la presse. Après avoir vérifié le quorum en procédant à l'appel nominatif de chaque délégué, et donné lecture des procurations enregistrées, il passe à l'examen du premier point inscrit à l'ordre du jour.

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 28 janvier 2021

Le procès-verbal du comité syndical du 28 janvier 2021 a été **transmis par voie électronique** à l'ensemble des délégués.

Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée au sujet de ce document, préalablement à la séance, M. le président propose au comité syndical de l'approuver.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du comité syndical du 28 janvier 2021.

Point n° 2 : Traitement des salaires et des indemnités des agents ainsi que des élus de la commune de Battenheim – approbation de la convention de transfert au SCIN – autorisation de signer

Par suite du départ en retraite de l'agent chargé du traitement des salaires et des primes à la commune de Battenheim, cette dernière a pris contact avec les services du SCIN pour voir dans quelle mesure cette prestation pourrait être « externalisée », dans le cadre de la politique de mutualisation des services entre collectivités, et prise en charge par le syndicat.

Le SCIN s'inscrivant depuis toujours dans cette démarche de mutualisation, il est proposé au comité syndical de répondre favorablement à la demande de la commune de Battenheim.

Les conditions techniques, administratives et financières de la prestation que le service « ressources » du syndicat assumera pour le compte de la collectivité délégante, sont reprises dans le projet de convention joint en annexe.

Monsieur le président invite l'assemblée à en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir avec la commune de Battenheim pour le traitement, par le SCIN, des salaires de ses agents et des indemnités de ses élus ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à la signer, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Point n° 3 : Traitement des salaires et des indemnités des agents ainsi que des élus du syndicat intercommunal d'assainissement de Baldersheim/Battenheim (SIABB) – approbation de la convention de transfert au SCIN – autorisation de signer

Par suite du départ en retraite de l'agent communal de Battenheim, chargé du traitement des salaires et des primes au syndicat intercommunal d'assainissement de Baldersheim/Battenheim (SIABB), ce dernier a pris contact avec les services du SCIN pour voir dans quelle mesure cette prestation pourrait être « externalisée », dans le cadre de la politique de mutualisation des services entre collectivités, et prise en charge par le notre établissement.

Le SCIN s'inscrivant depuis toujours dans cette démarche de mutualisation, il est proposé au comité syndical de répondre favorablement à la demande du syndicat du SIABB. Les conditions techniques, administratives et financières de la prestation que le service « ressources » du SCIN assumera pour le compte de l'établissement public délégant, sont reprises dans le projet de convention joint en annexe.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir avec le syndicat intercommunal d'assainissement de Baldersheim/Battenheim (SIABB) pour le traitement, par le SCIN, des salaires de ses agents et des indemnités de ses élus ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à la signer, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Point n° 4 : Approbation du compte administratif 2020

Monsieur le président présente à l'assemblée le compte administratif de l'exercice 2020 (tableau joint en annexe n° 1) qui se détaille comme suit :

Opérations de l'exercice 2020

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	3 888 547,73 €	5 198 820,60 €	1 310 272,87 €
Investissement	9 583 838,93 €	10 483 899,21 €	900 060,28 €

Après **intégration des résultats de clôture de l'exercice 2019**, ceux-ci s'ordonnent comme suit :

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement en 2020	Résultat 2020	Résultat de clôture 2020
Fonctionnement	10 423 286,96 €	2 417 312,98 €	1 310 272,87 €	9 316 246,85 €
Investissement	- 155 455,51 €		900 060,28 €	744 604,77 €
Total	10 267 831,45 €	2 417 312,98 €	2 210 333,15 €	10 060 851,62 €

Restes à réaliser - section d'investissement

Recettes

Chapitres	Article	Intitulé	Montant
10	10222	FCTVA	867 519,29 €
13	1322	Subventions non transférables - régions	47 718,40 €
	1323	Subventions non transférables - départements	419 648,86 €
	1326	Subventions non transférables - autres EPL	68 600,00 €
	1341	DETR non transférable	115 004,09 €
Total des restes à réaliser en recettes d'investissement			1 518 490,64 €

Dépenses

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
20	2031	Frais d'études	71 424,40 €
	2033	Frais d'insertion	5 482,00 €
	20421	Subventions d'équipement versées	13 794,48 €
21	2183	Matériel de bureau et informatique	1 860,00 €
23	2314	Constructions sur sol d'autrui	1 265 143,09 €
	2317	Immobilisations corporelles reçues mise à dispo.	573 075,85 €
Total des restes à réaliser en dépenses d'investissement			1 930 779,82 €

Tenant compte des différents éléments ci-dessus énoncés, **l'exécution du budget 2020** peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	(F)	3 888 547,73 €	5 198 820,60 €	1 310 272,87 €
	(I)	9 583 838,93 €	10 483 899,21 €	900 060,28 €
Reports de l'exercice N-1	(F)		8 005 973,98 €	8 005 973,98 €
	(I)	155 455,51 €		- 155 455,51 €
Restes à réaliser	(F)			
	(I)	1 930 779,82 €	1 518 490,64 €	- 412 289,18 €
Résultat cumulé	(F)	3 888 547,73 €	13 204 794,58 €	9 316 246,85 €
	(I)	11 670 074,26 €	12 002 389,85 €	332 315,59 €
	Total	15 558 621,99 €	25 207 184,43 €	9 648 562,44 €

Après avoir présenté le compte administratif 2020, M. le président cède la présidence de l'assemblée à M. Maurice GUTH, premier vice-président.

- Monsieur Pierre LOGEL quitte la réunion -

Monsieur Maurice GUTH soumet le compte administratif au débat et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce propos.

-oOo-

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (M. Pierre LOGEL ne prend pas part au vote), approuve le compte administratif de l'exercice 2020.

Point n° 5 : Approbation du compte de gestion 2020

- Monsieur Pierre LOGEL rejoint la réunion -

Les résultats du compte de gestion (cf. document en annexe), renseigné par le comptable du Trésor au titre de l'exercice 2020, s'établissent à l'identique des résultats issus du compte administratif 2020, après intégration des résultats de clôture de l'exercice 2019 :

Opérations de l'exercice 2020

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	3 888 547,73 €	5 198 820,60 €	1 310 272,87 €
Investissement	9 583 838,93 €	10 483 899,21 €	900 060,28 €

Résultat d'exécution 2020

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement en 2020	Résultat 2020	Résultat de clôture 2020
Fonctionnement	10 423 286,96 €	2 417 312,98 €	1 310 272,87 €	9 316 246,85 €
Investissement	- 155 455,51 €		900 060,28 €	744 604,77 €
Total	10 267 831,45 €	2 417 312,98 €	2 210 333,15 €	10 060 851,62 €

Restes à réaliser 2020

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement			
Investissement	1 930 779,82 €	1 518 490,64 €	- 412 289,18 €

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par M. le trésorier principal n'appelle ni observation ni réserve ;**
- **Approuve le compte de gestion de l'exercice 2020.**

Point n° 6 : Affectation des résultats de l'exercice 2020

L'une des caractéristiques essentielles de l'application du plan comptable M14 réside dans la procédure d'affectation des résultats.

Cette opération ne concerne que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice par le compte administratif ; le solde de la section d'investissement fait l'objet d'un report pur et simple ne nécessitant pas de délibération spécifique.

Le rapprochement des comptes administratifs et de gestion de l'exercice écoulé fait ressortir à 9 316 246,85 € l'excédent cumulé se dégageant en section de fonctionnement.

Tenant compte du résultat cumulé de la section d'investissement (744 604,77 €) et du solde des restes à réaliser (412 289,18 € en dépenses nettes) de cette même section, M. le président propose au comité syndical d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice 2020, soit **9 316 246,85 €**, au compte 002 de la section de **fonctionnement** du budget primitif 2021.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2020, telle que ci-dessus détaillée.

Point n° 7 : Association La Passerelle – versement de la subvention d'équilibre 2021 – signature de la convention d'objectifs

Le syndicat de communes de l'île napoléon détient, depuis le 1^{er} janvier 2010, la compétence « fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et actions en faveur de la jeunesse ».

C'est à ce titre que celui-ci renouvelle, depuis plusieurs années, la convention d'objectifs signée avec l'association « La Passerelle » pour l'exercice de certaines missions spécifiques « d'accueil de loisirs des mercredis, des petites vacances, grandes vacances, séjours et activités en faveur de la jeunesse ».

Celle-ci étant arrivée à échéance le 31 décembre dernier, il y aurait lieu de la reconduire. Le renouvellement de ladite convention sera assorti du versement, par le syndicat de communes, d'une subvention de **177 062,00 €**.

Cette subvention ne comprend pas la contribution servant à rembourser les charges afférentes à l'occupation des locaux mis à sa disposition par la ville de Rixheim. En effet, cette dernière est versée à part, selon les dispositions d'une convention signée avec la ville en 2011.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 657406 du budget primitif 2021.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise M. le président à signer la nouvelle convention d'objectifs 2021 avec l'association « la Passerelle » au titre des missions relevant de la compétence du syndicat de communes de l'île Napoléon ;**
- **Décide d'attribuer à l'association « La Passerelle » une subvention d'un montant de 177 062,00 € pour l'année 2021 ;**
- **Charge M. le président, ou son représentant, d'effectuer toutes les démarches utiles à l'effet des présentes et parallèlement, l'autorise à procéder au mandatement de la subvention précitée.**

Point n° 8 : Amicale du personnel – versement de la subvention d'équilibre 2021

Comme chaque année depuis la création du SCIN, le président de l'amicale du personnel du syndicat de communes de l'île Napoléon a sollicité l'attribution d'une subvention d'équilibre pour l'année en cours.

L'amicale du personnel du SCIN développe des activités de loisirs propres à ce type de structures, qui participent au rapprochement et à une meilleure connaissance des agents entre eux.

Elle contribue également à mettre en œuvre des prestations d'action sociale en direction de ses membres. Elle octroie ainsi des primes de mariage, de naissance, de départ en retraite, etc. Concernant plus particulièrement les enfants :

- Elle participe financièrement, par deux fois, aux inscriptions aux activités des centres de loisirs et/ou aux activités sportives, culturelles ;
- Elle organise la fête de Noël ;
- Elle remet à chacun un cadeau.

En 2020, le montant de la subvention attribuée à l'amicale du personnel s'élevait à 18 000,00 €, compte tenu de l'intégration de trois agents de la commune de Riedisheim.

Monsieur le président propose à l'assemblée de reconduire cette subvention à l'identique, de prévoir les crédits nécessaires à l'article 657401 du budget primitif et d'autoriser M. le président à la mandater. Il demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide d'attribuer à l'amicale du personnel du SCIN une subvention annuelle d'équilibre de 18 000,00 € pour l'année 2021 ;**
- **Charge M. le président, ou son représentant, de procéder au mandatement de ladite subvention.**

Point n° 9 : Contributions des communes au syndicat pour l'année 2021 – fixation de la périodicité de versement

Le montant des contributions des communes membres du SCIN est fixé par l'article 12 de ses statuts. La ventilation de ces contributions entre participation aux frais de fonctionnement et subvention d'équipement, leur a été communiquée à la suite du débat d'orientations budgétaires.

Il appartient néanmoins au comité syndical de déterminer, par délibération, le calendrier selon lequel ces contributions seront appelées au cours de l'année.

Aussi est-il proposé à l'assemblée d'appeler les contributions des communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Illzach, Rixheim et Sausheim selon un calendrier mensuel, l'appel du mois de mars comprenant également le rattrapage des mois de janvier et février 2021.

Pour ce qui concerne la commune de Riedisheim, la contribution aux charges de fonctionnement et le remboursement des dépenses de voirie engagées pour son compte seront, comme l'an passé, appelés en fin d'exercice.

Enfin, les contributions de Niffer et Ruelisheim aux charges de fonctionnement du service urbanisme feront elles-aussi l'objet d'une mise en recouvrement en fin d'année.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les modalités de versement des contributions dues par les communes, membres du syndicat, au titre de l'exercice 2021, telles que détaillées ci-dessus ;**
- **Charge M. le président de procéder au recouvrement de ces contributions, dans les conditions ainsi définies.**

Point n° 10 : Définition des règles de calcul des amortissements

Conformément aux dispositions de l'article premier du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris en application de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales, les communes et leurs groupements dont la population est supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir leurs biens.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées, pour chaque bien ou chaque catégorie de bien, par l'assemblée délibérante sur proposition du président, à l'exception, pour ce qui ressort des compétences syndicales, des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

Pour les autres immobilisations, il vous est proposé les durées d'amortissement figurant au tableau annexé. Les biens d'une valeur inférieure à 500,00 € seront amortis sur une année.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les durées d'amortissement des biens du syndicat de communes de l'île Napoléon telles que décrites dans le tableau en annexe ;**
- **Dit que les biens d'une valeur unitaire inférieure à 500,00 € seront amortis sur une année.**

Point n° 11 : Approbation du budget primitif 2021

Débatues lors du comité syndical du 28 janvier 2021, les **orientations budgétaires** ont précisé les dispositions du budget primitif du syndicat de communes de l'île Napoléon pour l'année à venir. Elles ont été précédées d'une réunion des **commissions réunies** le 21 janvier, au cours de laquelle ont été définies les **économies à réaliser par le syndicat**

dans le contexte de réduction des dépenses auquel doivent se soumettre toutes les collectivités locales.

Pour autant, cette douzième année voit se poursuivre la **politique volontariste**, initiée en 2010, de **mutualisation qualitative de ses moyens techniques et humains** au service des communes, membres du syndicat, dans les domaines de compétences qui lui ont été transférées et plus particulièrement :

- Au titre des grands travaux de voirie ;
- Dans le domaine des grandes opérations de construction ou de rénovation de bâtiments ;
- Pour les animations en faveur de la jeunesse ;
- Pour l'entretien courant des itinéraires cyclables ainsi que l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Les prévisions budgétaires **traduisent ainsi les attentes exprimées par les communes en matière d'investissements de sécurité (voiries) et d'équipements structurants (bâtiments)** ; elles traduisent également la détermination des élus du secteur à poursuivre une politique tournée en direction de la jeunesse, par la mise en œuvre tout au long de l'année, d'actions diverses et variées, qui participent significativement à l'attractivité du territoire.

Les grandes masses budgétaires (cf. tableau en annexe n° 2) se résument ainsi, en dépenses de fonctionnement :

011	Charges à caractère général	2 956 210,19 €
	<i>Dont notamment :</i>	
	- Actions jeunesse (y/c reliquat 2020).....	1 916 960,19 €
	- Entretien de voirie, éclairage public, feux tricolores.....	701 000,00 €
012	Charges de personnel	1 181 270,00 €
014	Atténuation de produits	4 310,00 €
65	Autres charges de gestion courante	252 497,00 €
66	Charges financières (intérêts d'emprunts)	375 400,00 €
022	Dépenses imprévues (réserve).....	357 726,54 €
023	Virement à la section d'investissement	8 786 014,41 €
042	Dotations aux amortissements	343 211,21 €

En recettes de fonctionnement :

002	Excédent de fonctionnement reporté	9 316 246,85 €
74	Dotations, subventions et participations	4 940 392,50 €
	<i>Dont :</i>	
	- Contributions des communes	4 940 392,50 €

La section de fonctionnement du budget primitif 2021 s'équilibre, en recettes et en dépenses, à 14 256 639,35 €.

Conformément aux recommandations de la chambre régionale des comptes, la section d'investissement est présentée en suréquilibre, par souci de transparence dans la programmation des dépenses. Elle s'établit en recettes à 15 869 058,95 € et en dépenses à 12 667 864,01 €.

La ventilation des principales dépenses d'investissement se présente comme suit :

13	Subventions d'investissement	2 500,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (capital)	1 717 200,00 €
20	Immobilisations incorporelles	432 500,00 €
204	Subventions d'équipements versées	30 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	290 000,00 €
23	Immobilisations en cours (voir détail en annexe n° 3)	9 244 500,00 €
	<i>Dont :</i>	
	- Travaux de bâtiments.....	4 899 500,00 €
	- Travaux de voirie	4 345 000,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	120 000,00 €
020	Dépenses imprévues (réserve)	742 944,01 €

En recettes, cette section se décline principalement entre :

001	Excédent d'investissement reporté	744 604,77 €
10	Dotations, fonds divers, réserves	1 687 417,25 €
13	Subventions d'investissement reçues	4 070 191,31 €
45	Opérations pour compte de tiers	120 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	8 786 014,41 €
040	Dotations aux amortissements	343 211,21 €

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

- Vu** le décret n° 59-1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1^{er} janvier 1975 ;
- Vu** la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 97-175 du 20 février 1997 pris en application des articles 50 et 51 de la loi du 6 février 1992 ;
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité d'engagement codifié à l'article L.2342-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Entendu** le rapport de M. le président ;

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le budget primitif 2021 du syndicat de communes de l'Île Napoléon, qui s'élève à :

- 14 256 639,35 € de recettes et de dépenses, pour la section de fonctionnement ;
- 15 869 058,95 € de recettes et 12 667 864,01 € de dépenses, pour la section d'investissement.

Point n° 12 : Opération n° 11902 – Battenheim – réhabilitation de l'ancien bâtiment B de l'école élémentaire avec aménagement d'un cabinet médical et de deux logements – souscription de contrats d'assurance dommages-ouvrage/garanties diverses et tous risques chantier/responsabilité du maître de l'ouvrage – résultat de la mise en concurrence – attribution des marchés – autorisation de signer

Les travaux de réhabilitation de l'ancien bâtiment B de l'école élémentaire avec aménagement d'un cabinet médical et de 2 logements à Battenheim ont démarré.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Battenheim a souhaité que le syndicat de communes de l'Île Napoléon souscrive pour son compte un contrat « dommages ouvrage et garanties diverses » et un contrat « tous risques chantier et responsabilité du maître de l'ouvrage ».

Le cahier des charges a été établi par la société Arima Consultants. La consultation a été organisée sous forme de procédure adaptée.

A l'issue de la consultation, trois candidats ont déposé une offre pour le lot 1 et deux candidats ont déposé une offre pour le lot 2 :

- Lot 1 :
 - Une formule de base : assurance « dommages ouvrage et garanties diverses »
- Lot 2 :
 - Une formule de base : tous-risques chantier
 - Une prestation supplémentaire : responsabilité civile du maître de l'ouvrage

La commune de Battenheim, qui a examiné le rapport d'analyse, souhaite suivre les préconisations d'Arima Consultants, et donc retenir les solutions suivantes :

Lot	Compagnie attributaire	Montant de l'offre de base	Montant de l'offre de base + PSE
1 – Dommages ouvrages et garanties diverses	Groupama Grand Est (Dijon)	4 571,92 € TTC	
2 – Tous-risques chantier	Amlin (Bruxelles)	2 638,42 € TTC	3 537,82 € TTC

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation pour la souscription des contrats d'assurance « dommages ouvrage et garanties diverses » ainsi que « tous-risques chantier » dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancien bâtiment B de l'école élémentaire de Battenheim avec aménagement d'un cabinet médical et de deux logements ;**
- **Décide d'attribuer les marchés conformément aux souhaits de la commune et aux préconisations de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter les marchés à intervenir avec les sociétés retenues, aux conditions financières ci-dessus énumérées.**

Point n° 13 : Opération n° 31902 – Sausheim – réaménagement et mise en accessibilité de l'accueil de la mairie – approbation du plan de financement

Le syndicat de communes de l'île Napoléon assure pour le compte de la commune de Sausheim, la maîtrise d'ouvrage du projet de mise en conformité accessibilité et sécurité de la mairie.

Ce dernier comporte deux volets distincts :

1. Le réaménagement complet et la mise aux normes de l'accueil de la mairie.

Au stade APD, le coût de ce volet s'élève à 154 500 € HT (134 500,00 € de travaux et 20 000,00 € de frais annexes). Le montant des travaux a été approuvé par délibération du comité syndical du 27 mai 2020.

2. Divers travaux de mise en accessibilité et sécurité de locaux dans la mairie.

Au stade APS, le coût de ce volet est évalué à 37 000 € HT.

Le coût total de l'opération est donc évalué à 191 500 € HT. Elle est susceptible de bénéficier du soutien de l'Etat au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) au titre de la mise aux normes et de la sécurisation des équipements publics, une des six grandes priorités thématiques d'investissement.

Cette aide potentielle a été intégrée dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses (HT)		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Accueil de la mairie	154 500,00 €	Etat (DSIL 40 %)	76 600,00 €
Divers travaux	37 000,00 €	Fonds propres (Sausheim)	114 900,00 €
Total	191 500,00 €	Total	191 500,00 €

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le plan de financement prévisionnel du réaménagement et de la mise en accessibilité de l'accueil de la mairie de Sausheim, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Autorise M. le président à solliciter la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ainsi que, le cas échéant, toute autre aide financière permettant d'alléger le reste à charge.**

Point n° 14 : Opération n° 11902 – Battenheim – réhabilitation de l'ancien bâtiment B de l'école élémentaire avec aménagement d'un cabinet médical et de deux logements – avenant à un marché de travaux – autorisation de signer

En séance du 28 octobre 2020, le comité syndical autorisait M. le président à signer les différents marchés pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école élémentaire des filles afin d'y aménager un cabinet médical et deux logements.

En cours de chantier, des adaptations techniques ont été apportées au projet initial. Celles-ci sont destinées à satisfaire différentes contraintes d'ordre structurel.

Les prestations nouvelles concernent l'entreprise Metzger BTP de Cernay, attributaire du lot 1 « démolition – gros-œuvre – aménagement extérieur ». L'avenant s'élève à **- 5 695,85 € HT**. Il se détaille comme suit :

- Plus-value pour démolition complète de 2 conduits de fumée, renforcement du plancher R+1 en sous-face permettant la mise en œuvre d'une nouvelle chape traditionnelle au R+1 avec isolant thermique en mousse projetée et résilient phonique,
- Moins-value pour suppression des garages, abris vélos-poubelles et de la reprise en sous-œuvre du plancher initialement prévue par suite de la démolition de murs intérieurs au RDC)

L'ensemble correspond à une diminution de la masse des travaux de 6,16 % et fixe le nouveau montant du marché à 86 767,40 € HT.

Dans sa séance du 16 février 2021, la commission MAPA a émis un avis favorable à l'ensemble des modifications proposées.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'avenant susmentionné, d'un montant total de - 5 695,85 € HT, correspondant à une diminution des travaux du lot 1 de 6,16 % et fixant le nouveau montant du marché à 86 767,40 € HT ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires avec l'entreprise concernée.**

Point n° 15 : Opération n° 32101 – Sausheim – transformation des locaux de l'ancien bâtiment de la Poste en pôle médical – approbation de principe – autorisation d'engager la consultation de maîtrise d'œuvre

La commune de Sausheim a décidé de confier au syndicat la mission de transformation des locaux de l'ancien bâtiment de La Poste en pôle médical.

Cette opération consiste à réhabiliter une partie du rez-de-chaussée afin d'y intégrer trois cabinets médicaux. Les travaux portent pour l'essentiel sur :

- La restructuration et la mise aux normes d'un point de vue sécurité incendie et accessibilité PMR des locaux existants ;
- La création de trois cabinets médicaux, avec espaces d'attente, accueil et locaux sociaux des personnels et praticiens ;
- La modernisation et la séparation des fluides.

A ce stade de la réflexion, les services techniques du SCIN ont estimé le coût de ces travaux à 200 000,00 € HT. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Il y a lieu maintenant de désigner le maître d'œuvre de l'opération, à travers une consultation organisée selon les dispositions de la procédure adaptée.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le principe de transformation des locaux de l'ancien bâtiment de La Poste à Sausheim, en pôle médical ;**
- **Approuve l'estimation des travaux, établie par les services techniques du SCIN, qui s'élève à 200 000,00 € HT ;**
- **Autorise M. le président à engager la consultation de maîtrise d'œuvre, par voie de procédure adaptée.**

Point n° 16 : Opération n° 41808 – Rixheim – requalification de l'ancienne forge en espace de mixité sociale – résultat de la consultation d'entreprises – déclaration sans suite

Par délibération du 27 mai 2020, le comité syndical validait, au stade APD, l'estimation prévisionnelle des travaux de requalification de l'ancienne forge en espace de mixité sociale à Rixheim, pour un montant de 718 580,00 € HT. Il autorisait par la même M. le président à engager la consultation d'entreprises selon les dispositions de la procédure adaptée.

La consignation des prix, effectuée par la commission MAPA le 8 décembre 2020, a révélé un dépassement, supérieur à 20 %, de l'estimation prévisionnelle globale des travaux.

Lors de cette même séance, la commission MAPA a proposé de déclarer la procédure sans suite et d'inviter la maîtrise d'œuvre à reprendre gratuitement ses études de

conception, conformément à l'article 9.1.1 du CCAP relatif au marché public de maîtrise d'œuvre.

Un avant-projet revu et corrigé sera ensuite soumis à l'approbation du comité syndical, avant mise en œuvre d'une nouvelle consultation d'entreprises.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consignation des prix, telle que ci-dessus exposée ;**
- **Eu égard au dépassement important de l'estimation prévisionnelle globale des travaux de requalification de l'ancienne forge en espace de mixité sociale à Rixheim, déclare sans suite la procédure de consultation d'entreprises ;**
- **Enjoint le maître d'œuvre à reprendre ses études de conception, conformément aux dispositions ad hoc du CCAP.**

Point n° 17 : Opération n° 51802 – Habsheim – extension et rénovation de la mairie – avenants à des marchés de travaux – autorisation de signer

En séance des 17 juillet et 25 septembre 2019, le comité syndical autorisait M. le président à signer les différents marchés pour les travaux d'extension et de réaménagement de la mairie de Habsheim.

Par délibérations des 26 février et 16 décembre 2020, le comité syndical approuvait, pour un montant total de 89 334,04 € HT, un certain nombre d'avenants. Depuis, certaines adaptations ont encore été apportées à l'opération. Elles concernent :

- L'entreprise Deganis de Sausheim, attributaire du lot 1 « gros-œuvre – démolition ». L'avenant s'élève à **+ 3 541,44 € HT** (plus-value pour déplacement de la base vie et modification des clôtures, démolition du seuil de garage et création d'une fenêtre au sous-sol) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 1,82 % et fixant le nouveau montant du marché à 198 213,97 € HT ;
- L'entreprise Kleinhenny Raymond d'Illzach, attributaire du lot 4 « menuiserie aluminium – serrurerie ». L'avenant s'élève à **+ 7 730,90 € HT** (plus-value pour fourniture et pose d'un profilé inox sur la porte automatique, d'un barreaudage supplémentaire au local climatiseur, modification pour rajout d'ouvrants sur le barreaudage en façade Nord et installation d'une main courante supplémentaire du R+1 aux combles) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 7,34 % et fixant le nouveau montant du marché à 113 027,90 € HT ;
- L'entreprise Eiffage Energie de Wittenheim, attributaire du lot 8 « électricité – courants faibles ». L'avenant s'élève à **+ 1 062,60 € HT** (plus-value pour fourniture, pose et câblage de prises TV dans le bureau du maire et la salle de repos) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 0,73 % et fixant le nouveau montant du marché à 146 743,80 € HT ;

- L'entreprise Multisols de Colmar, attributaire du lot 9 « carrelage – faïence ». L'avenant s'élève à **+ 6 081,68 € HT** (plus-value pour fourniture et pose de carrelage et de faïence dans la salle de réunion, sur la face avant de la banque d'accueil, dans les toilettes du 2^{ème} étage et aux 2 points d'eau des sous-sol et garage, et mise en œuvre d'une natte de désolidarisation dans le dégagement) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 38,51 % et fixant le nouveau montant du marché à 21 872,43 € HT ;
- L'entreprise Alsasol de Bollwiller, attributaire du lot 10 « sols collés ». L'avenant s'élève à **+ 1 333,27 € HT** (plus-value pour mise en œuvre d'un ragréage fibré dans les combles et l'escalier, et confection d'un panneau médium pour rattrapage de contre-marches) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 6,80 % et fixant le nouveau montant du marché à 20 942,77 € HT ;
- L'entreprise Meyer de Blotzheim, attributaire du lot 12 « menuiserie bois ». L'avenant s'élève à **+ 8 597,21 € HT** (plus-value pour fourniture et pose dans le bureau du maire de différents mobiliers, d'une kitchenette supplémentaire au R+2, d'un châssis vitré au local photocopieur, de vitrages au guichet, et balance financière pour travaux en plus et en moins) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 13,26 % et fixant le nouveau montant du marché à 73 454,39 € HT ;
- L'entreprise Leader Plâtrerie de Richwiller, attributaire du lot 16 « peinture façades existantes ». L'avenant s'élève à **+ 2 007,20 € HT** (plus-value pour 7 semaines de location supplémentaire d'échafaudage et moins-value pour non-réalisation des travaux de mise en peinture de la zinguerie) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 29,52 % et fixant le nouveau montant du marché à 8 807,20 € HT.

Ces avenants, d'un montant total de **+ 30 354,30 € HT**, correspondent à une augmentation de l'ensemble des travaux de 3,24 % et fixent le nouveau montant global de ces derniers à 968 526,43 € HT.

Si l'on tient compte des avenants approuvés antérieurement, l'augmentation totale de la masse des travaux se situe à 14,10 % du montant des marchés attribués.

Dans sa séance du 16 février 2021, la commission MAPA a émis un avis favorable à l'ensemble des modifications proposées.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les avenants susmentionnés, d'un montant total de + 30 354,30 € HT correspondant à une augmentation de l'ensemble des prestations de 3,24 % et fixant le nouveau montant global du marché à 968 526,43 € HT ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires avec chacune des entreprises concernées.**

Point n° 18 : Opération n° 51903 – Habsheim – construction d'un restaurant périscolaire avec accueil extra-scolaire au groupe scolaire Nathan Katz – avenant au marché de maîtrise d'œuvre – autorisation de signer

Par délibération du 27 mai 2020, le comité syndical autorisait M. le président à signer avec le cabinet SD Muller Architecture de Mulhouse, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un restaurant périscolaire au groupe scolaire Nathan Katz de Habsheim.

Le montant provisoire des honoraires était arrêté à 82 100,00 € HT (taux d'honoraires : 12,63 %, sur un prévisionnel de travaux de 650 000,00 € HT).

En séance du 28 janvier 2021, le comité syndical approuvait l'avant-projet définitif (APD) des travaux liés à cette opération, chiffré à 783 616,00 € HT.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, il y a lieu, à présent, de déterminer le forfait définitif de rémunération des concepteurs, sur la base de l'APD susmentionné.

La commission MAPA, dans sa séance du 16 février 2021, a émis un avis favorable quant à l'augmentation de 16 870,70 € HT des honoraires du marché de maîtrise d'œuvre, portant ainsi le montant de ceux-ci à 98 970,70 € HT (783 616,00 € HT x 12,63 %).

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le nouveau montant des honoraires du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant périscolaire avec accueil extra-scolaire au groupe scolaire Nathan Katz à Habsheim, soit 98 970,70 € HT ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer l'avenant y afférent, avec le cabinet SD Muller Architecture de Mulhouse.**

Point n° 19 : Opération n° 02103 – programme 2021 d'entretien des feux tricolores – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché de travaux – autorisation de signer

Par délibération du 28 octobre 2020, le comité syndical autorisait M. le président à engager une consultation d'entreprises relative à l'entretien courant des installations des feux tricolores (marché annuel à bons de commande).

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 16 février dernier, se sont traduits par la proposition suivante :

Lot unique feux tricolores

Entreprise Eiffage – Clemessy de Mulhouse pour un montant de 50 000,00 € HT annuel, renouvelable une seule fois

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget 2021.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation d'entreprises, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter le marché à intervenir avec l'entreprise retenue.**

Point n° 20 : Opération n° 22103 – Baldersheim – réaménagement de la rue de Champagne – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer

Par délibération du 16 décembre 2020, le comité syndical autorisait M. le président à engager une consultation d'entreprises pour le réaménagement de la rue de Champagne à Baldersheim.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 16 février dernier, se sont traduits par les propositions suivantes :

Lot 1 : voirie et réseaux divers

Entreprise TP Schneider de Wittenheim pour un montant de 119 872,50 € HT

Lot 2 : éclairage public

Entreprise Créativ'TP de Staffelfelden pour un montant de 8 703,00 € HT

Lot 3 : alimentation en eau potable

Entreprise TP Schneider de Wittenheim pour un montant de 75 617,00 € HT

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget 2021.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation d'entreprises, tel que ci-dessus détaillé ;**

- **Décide d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter les marchés à intervenir avec les entreprises retenues.**

Point n° 21 : Opération n° 41907 – Rixheim – réaménagement du chemin du Steinberg – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer

Par délibération du 25 novembre 2020, le comité syndical autorisait M. le président à engager une consultation d'entreprises pour le réaménagement du chemin du Steinberg à Rixheim.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 16 février dernier, se sont traduits par les propositions suivantes :

Lot 1 : voirie et réseaux divers

Entreprise Eurovia de Colmar pour un montant de 127 292,25 € HT

Lot 2 : éclairage public

Entreprise Pontiggia de Wittenheim pour un montant de 5 800,00 € HT

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget 2021.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation d'entreprises, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter les marchés à intervenir avec les entreprises retenues.**

Point n° 22 : Opération n° 52005 – Habsheim – réaménagement de la rue du Chant des Oiseaux – mise en souterrain du réseau Orange – approbation de la convention à intervenir avec l'opérateur – autorisation de signer

La commune de Habsheim a demandé au SCIN de faire procéder à l'enfouissement des lignes aériennes téléphoniques, dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue du Chant des Oiseaux.

Les services d'Orange ont donc été invités à présenter une offre de prix pour la mise en souterrain de leur réseau.

Les prestations comprennent les opérations de câblage et la suppression des lignes aériennes existantes ; elles sont estimées à 2 407,27 € (convention jointe en annexe).

S'agissant des travaux de génie civil, ils ont été réalisés dans le cadre du marché de voirie, attribué à l'entreprise Pontiggia de Wittenheim et ont donné lieu à paiement direct.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve la participation financière du SCIN aux travaux d'enfouissement du réseau Orange dans la rue du Chant des Oiseaux à Habsheim, pour un montant de 2 407,27 € ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer tous documents afférents à l'exécution de cette convention.**

Point n° 23 : Opération n° 52010 – Habsheim – réaménagement de la rue de la Hardt – résultat de la consultation d'entreprises – attribution d'un marché de travaux – autorisation de signer

Par délibération du 28 octobre 2020, le comité syndical autorisait M. le président à engager une consultation d'entreprises pour le réaménagement de la rue de la Hardt à Habsheim.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 16 février dernier, se sont traduits par la proposition suivante :

Lot unique : voirie et réseaux divers

Entreprise Colas Est de Pfastatt pour un montant de 216 693,00 € HT

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget 2021.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation d'entreprises, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;**

- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter le marché à intervenir avec l'entreprise retenue.**

Point n° 24 : Opération n° 72022 – Riedisheim – réaménagement des rues de la Paix et de Rixheim – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises

Au titre de son programme de travaux de voirie 2021, la commune de Riedisheim souhaite réaliser le réaménagement des rues de la Paix et de Rixheim.

L'emprise du projet porte sur le périmètre suivant :

- La rue de la Paix dans la continuité des travaux réalisés en 2019 jusqu'à la jonction avec la rue Gounod, sur une longueur de 180 mètres, y compris un mini giratoire au droit de la rue des Alliés ;
- La rue de Rixheim, sur une longueur de 80 mètres, avec une place de retournement et une aire de point tri ;
- La placette située autour du monument aux morts avec le début de la rue des Vignerons, sur une longueur de 50 mètres.

Les travaux comprennent pour l'essentiel :

- Les terrassements généraux pour la création des structures de voirie ;
- La collecte et l'infiltration des eaux pluviales ;
- La fourniture et pose de bordures granit et caniveau formant fil d'eau ;
- Le renouvellement du réseau d'éclairage public ;
- Le traitement des surfaces ;
- Les aménagements paysagers ;
- La réalisation de la signalisation horizontale et verticale.

Une tranche optionnelle est prévue au projet afin de créer un bassin de rétention sur une parcelle située rue des Vignerons et permettre ainsi de collecter des eaux pluviales provenant des collines.

Dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre, les services techniques du syndicat ont évalué l'ensemble de ces travaux à 500 000,00 € HT pour la tranche ferme et 50 000,00 € HT pour la tranche optionnelle, hors frais annexes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'estimation prévisionnelle des travaux de réaménagement des rues de la Paix et de Rixheim, chiffrée à 500 000,00 € HT pour la tranche ferme et à 50 000,00 € HT pour la tranche optionnelle, hors frais annexes ;**
- **Autorise M. le président à engager la consultation d'entreprises, selon la procédure adaptée.**

Point n° 25 : Divers

Le prochain comité syndical aura lieu mercredi 31 mars 2021, à 18 heures 30, sous une forme non encore définie (présentiel ou visioconférence). Les invitations et les convocations seront adressées aux délégués, par voie dématérialisée, selon les modalités applicables au cas d'espèce et dans les délais réglementaires habituels.

Pour les membres du **bureau**, celui-ci se réunira le même jour et selon les mêmes principes organisationnels, à **18 heures 15**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 44
Sausheim, le 24 février 2021

CONVENTION

Prestation paie du syndicat de communes de l'Ile Napoléon au profit de la commune de Battenheim

ENTRE

Le syndicat de communes de l'Ile Napoléon, représenté par son président, M. Pierre LOGEL, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du comité syndical du 24 février 2021, d'une part, ci-après dénommé « le SCIN ».

ET

La commune de Battenheim, représentée par son maire, M. Maurice GUTH, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du conseil municipal du 3 février 2021, d'autre part, ci-après dénommée « la commune ».

Article 1 – Objet de la convention –

La commune de Battenheim confie au syndicat de communes de l'Ile Napoléon la réalisation des tâches administratives relatives à la paie de son personnel : agents permanents salariés, agents temporaires, vacataires, agents de droit privé et élus.

Article 2 – Durée de la mission –

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier de l'année pour une durée d'un an renouvelable **par tacite reconduction** sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Article 3 – Contenu de la mission confiée au SCIN –

La prestation fournie par le SCIN, à partir des informations communiquées par la commune selon la procédure décrite à l'article 4 ci-après, comprend :

- ↳ La saisie pour création et mises à jour des différents fichiers ;
- ↳ La vérification administrative des éléments fournis et leur cohérence relative ;
- ↳ L'intégration et le suivi des taux de prélèvement à la source ;
- ↳ Le calcul des traitements ;
- ↳ L'édition des différents états constitutifs de la paie ;
- ↳ La transmission des données pour l'établissement des déclarations et états annuels destinés aux administrations sociales et fiscales ;
- ↳ La préparation du mandatement de la paie : envoi des fichiers des virements et du mandatement ;
- ↳ La transmission des données par procédure DADS-U.

La prestation ne comprend pas :

- ↳ La confection d'arrêtés, de délibérations ;
- ↳ Les déclarations d'accident du travail et les attestations de salaire CPAM (indemnités journalières).

Le contenu de la mission est susceptible d'évoluer en fonction des exigences législatives ou réglementaires.

Article 4
– Procédure de liaison entre la commune et le SCIN –

Les éléments nécessaires au calcul des rémunérations seront impérativement transmis au référent du service des paies du SCIN, au plus tard, le 5 de chaque mois (notamment tous les éléments susceptibles de modifier le calcul de la paie). A défaut d'information, le service du SCIN effectuera les calculs sur la base des éléments en sa possession.

La commune reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable des décisions concernant la confection des salaires et la situation administrative de ses personnels.

Le SCIN peut intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention à titre de conseil.

La communication des éléments de paie se fera :

- Au moyen du fichier « agent » complété par la commune pour chaque création d'agent,
- Au moyen d'un « état mensuel d'éléments variables » complété par la collectivité et transmis par voie électronique.

Les modifications, compléments et éléments variables pour les salaires du mois en cours sont acceptés jusqu'au 10 du mois.

La commune s'engage à communiquer sans délai la copie de tout certificat médical d'arrêt de travail, afin d'éviter tout retard dans le décompte des droits à congé de maladie à plein et à demi-traitement.

Les données des agents qui ont un caractère personnel, devront être communiquées de manière sécurisée.

Article 5
– Communication des documents de paie entre le SCIN et la commune –

A l'issue des traitements, le SCIN adresse à la commune, par courrier et le cas échéant sur support informatique sécurisé ou par voie électronique sécurisée, l'ensemble des documents résultant du traitement de la paie : bulletins de salaire, bordereaux liquidatifs, listes des mandatements et charges, état des cotisations, flux informatiques, etc.

En fin d'exercice, le SCIN adresse à la commune la DADS et les notifications individuelles de salaires à déclarer.

Article 6
– Conditions financières –

Le tarif mensuel fixé par délibération du comité syndical toutes prestations confondues, s'établit à 5 euros par bulletin de salaire à compter du 1^{er} janvier 2021.

La commune s'engage à régler au SCIN, à réception du titre de recettes émis par ses services, les frais correspondants à la prestation paie, sur la base des tarifs en vigueur à la date de réalisation de la prestation.

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service, le montant de cette participation pourra faire l'objet d'une réévaluation annuelle, décidée par le comité syndical du SCIN et notifiée à la commune. Cette dernière aura alors la possibilité, en cas de désaccord, de résilier la présente convention conformément aux dispositions de l'article 7.

La facturation sera établie semestriellement, soit au 30 juin et au 20 décembre de l'année en cours.

Article 7
– Résiliation –

La présente convention pourra être résiliée avant son terme par l'une des parties signataires sous réserve d'un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception avec date d'effet au 31 décembre de l'année en cours.

Article 8
– Protection des données personnelles –

La mission objet de la présente convention, comporte le traitement de données à caractère personnel, ainsi il convient de s'assurer du respect des dispositions du règlement (UE) général sur la protection des données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi qu'à celles de la loi n° 78-17 dite loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

La commune de Battenheim en tant que responsable du traitement devra informer ses agents sur l'utilisation de leurs données à caractère personnel.

Le SCIN en tant que sous-traitant devra assurer la sécurité des données qui lui sont transmises et devra en faire usage uniquement pour les missions décrites dans la présente convention. Les

données devront être accessibles uniquement aux personnes en charge de l'établissement des paies.

A l'issue de cette mission, ou en cas de départ d'un agent de la commune, celle-ci s'engage à en informer le SCIN dans les meilleurs délais, les données personnelles concernées (notamment en cas de départ d'un agent) seront restituées à la commune.

Le SCIN, et en particulier les personnes gestionnaires de la paie, se reconnaissent tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les faits et renseignements dont ils auraient eu connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Article 9
- Juridiction compétente -

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différent au tribunal administratif compétent.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires, à Sausheim, le

Le président du SCIN

Le maire de Battenheim

Pierre LOGEL

Maurice GUTH

CONVENTION

Prestation paie du syndicat de communes de l'Ile Napoléon au profit du syndicat intercommunal d'assainissement de Baldersheim/Battenheim (SIABB)

ENTRE

Le syndicat de communes de l'Ile Napoléon, représenté par son président, M. Pierre LOGEL, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du comité syndical du 24 février 2021, d'une part, ci-après dénommé « le SCIN ».

ET

Le syndicat intercommunal d'assainissement de Baldersheim/Battenheim (SIABB), représenté par son président, M. Maurice GUTH, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du comité syndical du JJ MMMM 2021, d'autre part, ci-après dénommé « le SIABB ».

Article 1

– Objet de la convention –

Le syndicat intercommunal d'assainissement de Baldersheim/Battenheim confie au syndicat de communes de l'Ile Napoléon la réalisation des tâches administratives relatives à la paie de son personnel : agents permanents salariés, agents temporaires, vacataires, agents de droit privé et élus.

Article 2

– Durée de la mission –

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier de l'année pour une durée d'un an renouvelable **par tacite reconduction** sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Article 3

– Contenu de la mission confiée au SCIN –

La prestation fournie par le SCIN, à partir des informations communiquées par le SIABB selon la procédure décrite à l'article 4 ci-après, comprend :

- ↳ La saisie pour création et mises à jour des différents fichiers ;
- ↳ La vérification administrative des éléments fournis et leur cohérence relative ;
- ↳ L'intégration et le suivi des taux de prélèvement à la source ;
- ↳ Le calcul des traitements ;
- ↳ L'édition des différents états constitutifs de la paie ;
- ↳ La transmission des données pour l'établissement des déclarations et états annuels destinés aux administrations sociales et fiscales ;
- ↳ La préparation du mandatement de la paie : envoi des fichiers des virements et du mandatement ;
- ↳ La transmission des données par procédure DADS-U.

La prestation ne comprend pas :

- ↳ La confection d'arrêtés, de délibérations ;
- ↳ Les déclarations d'accident du travail et les attestations de salaire CPAM (indemnités journalières).

Le contenu de la mission est susceptible d'évoluer en fonction des exigences législatives ou réglementaires.

Article 4
– Procédure de liaison entre le SIABB et le SCIN –

Les éléments nécessaires au calcul des rémunérations seront impérativement transmis au référent du service des paies du SCIN, au plus tard, le 5 de chaque mois (notamment tous les éléments susceptibles de modifier le calcul de la paie). A défaut d'information, le service du SCIN effectuera les calculs sur la base des éléments en sa possession.

Le SIABB reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable des décisions concernant la confection des salaires et la situation administrative de ses personnels.

Le SCIN peut intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention à titre de conseil.

La communication des éléments de paie se fera :

- Au moyen du fichier « agent » complété par le SIABB pour chaque création d'agent,
- Au moyen d'un « état mensuel d'éléments variables » complété par la collectivité et transmis par voie électronique.

Les modifications, compléments et éléments variables pour les salaires du mois en cours sont acceptés jusqu'au 10 du mois.

Le SIABB s'engage à communiquer sans délai la copie de tout certificat médical d'arrêt de travail, afin d'éviter tout retard dans le décompte des droits à congé de maladie à plein et à demi-traitement.

Les données des agents qui ont un caractère personnel, devront être communiquées de manière sécurisée.

Article 5
– Communication des documents de paie entre le SCIN et le SIABB –

A l'issue des traitements, le SCIN adresse au SIABB, par courrier et le cas échéant sur support informatique sécurisé ou par voie électronique sécurisée, l'ensemble des documents résultant du traitement de la paie : bulletins de salaire, bordereaux liquidatifs, listes des mandatements et charges, état des cotisations, flux informatiques, etc.

En fin d'exercice, le SCIN adresse au SIABB la DADS et les notifications individuelles de salaires à déclarer.

Article 6
– Conditions financières –

Le tarif mensuel fixé par délibération du comité syndical toutes prestations confondues, s'établit à 5 euros par bulletin de salaire à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le SIABB s'engage à régler au SCIN, à réception du titre de recettes émis par ses services, les frais correspondants à la prestation paie, sur la base des tarifs en vigueur à la date de réalisation de la prestation.

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service, le montant de cette participation pourra faire l'objet d'une réévaluation annuelle, décidée par le comité syndical du SCIN et notifiée au SIABB. Ce dernier aura alors la possibilité, en cas de désaccord, de résilier la présente convention conformément aux dispositions de l'article 7.

La facturation sera établie semestriellement, soit au 30 juin et au 20 décembre de l'année en cours.

Article 7
– Résiliation –

La présente convention pourra être résiliée avant son terme par l'une des parties signataires sous réserve d'un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception avec date d'effet au 31 décembre de l'année en cours.

Article 8
– Protection des données personnelles –

La mission objet de la présente convention, comporte le traitement de données à caractère personnel, ainsi il convient de s'assurer du respect des dispositions du règlement (UE) général sur la protection des données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi qu'à celles de la loi n° 78-17 dite loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

Le SIABB en tant que responsable du traitement devra informer ses agents sur l'utilisation de leurs données à caractère personnel.

Le SCIN en tant que sous-traitant devra assurer la sécurité des données qui lui sont transmises et devra en faire usage uniquement pour les missions décrites dans la présente convention. Les

données devront être accessibles uniquement aux personnes en charge de l'établissement des paies.

A l'issue de cette mission, ou en cas de départ d'un agent du SIABB, celui-ci s'engage à en informer le SCIN dans les meilleurs délais, les données personnelles concernées (notamment en cas de départ d'un agent) seront restituées au SIABB.

Le SCIN, et en particulier les personnes gestionnaires de la paie, se reconnaissent tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les faits et renseignements dont ils auraient eu connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Article 9
- Juridiction compétente -

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différent au tribunal administratif compétent.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires, à Sausheim, le

Le président du SCIN

Le président du SIABB

Pierre LOGEL

Maurice GUTH

Compte administratif 2020

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	1 890 769,62 €	013 Atténuation de charges	15 830,45 €
012 Charges de personnel	1 126 640,75 €	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	42 378,97 €
014 Atténuation de produits	- €	73 Impôts et taxes	- €
65 Autres charges de gestion courante	249 417,04 €	74 Dotations, subventions et participations	5 131 223,67 €
		75 Autres produits de gestion courante	0,90 €
<i>Sous-total dépenses de gestion courante</i>	<i>3 266 827,41 €</i>	<i>Sous-total recettes de gestion courante</i>	<i>5 189 433,99 €</i>
66 Charges financières	358 544,49 €	76 Autres produits de gestion courante	- €
67 Charges exceptionnelles	1 164,00 €	77 Produits financiers	9 281,78 €
68 Dotations aux provisions	- €		
022 Dépenses imprévues	- €		
<i>Sous-total dépenses réelles</i>	<i>3 626 535,90 €</i>	<i>Sous-total recettes réelles</i>	<i>5 198 715,77 €</i>
023 Virement à la section d'investissement	- €		
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	262 011,83 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	104,83 €
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €	043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €
<i>Sous-total dépenses d'ordre</i>	<i>262 011,83 €</i>	<i>Sous-total recettes d'ordre</i>	<i>104,83 €</i>
Total général	3 888 547,73 €	Total général	5 198 820,60 €

Excédent de l'exercice (F)

1 310 272,87 €

Section d'Investissement

Dépenses		Recettes	
20 Immobilisations incorporelles	169 090,96 €	13 Subventions d'investissement	5 058 811,49 €
204 Subventions d'équipements versées	11 887,37 €	16 Emprunts et dettes assimilées	- €
21 Immobilisations corporelles	89 704,99 €	20 Immobilisations incorporelles	- €
23 Immobilisations en cours	5 054 455,62 €	21 Immobilisations corporelles	- €
		23 Immobilisations en cours	31 600,96 €
<i>Sous-total dépenses d'équipement</i>	<i>5 325 138,94 €</i>	<i>Sous-total recettes d'équipement</i>	<i>5 090 412,45 €</i>
10 Dotations fonds divers - réserves	- €	10 Dotations fonds divers - réserves	2 417 312,98 €
13 Subventions d'investissement	- €	024 Produits de cessions d'immobilisations	- €
16 Emprunts et dettes assimilées	1 726 431,43 €	45 Opérations pour compte de tiers	146 143,80 €
45 Opérations pour compte de tiers	- €	27 Autres immobilisations financières	35 854,42 €
020 Dépenses imprévues	- €		
<i>Sous-total dépenses réelles</i>	<i>7 051 570,37 €</i>	<i>Sous-total recettes réelles</i>	<i>7 689 723,65 €</i>
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	139 591,63 €	021 Virement de la section de fonctionnement	- €
041 Opérations patrimoniales	2 392 676,93 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	401 498,63 €
		041 Opérations patrimoniales	2 392 676,93 €
<i>Sous-total dépenses d'ordre</i>	<i>2 532 268,56 €</i>	<i>Sous-total recettes d'ordre</i>	<i>2 794 175,56 €</i>
Total général	9 583 838,93 €	Total général	10 483 899,21 €

Excédent de l'exercice (I)

900 060,28 €

34400 - SYNDICAT COMMUNES ILE NAPOLEON

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-155 455,51		900 060,28		744 604,77
Fonctionnement	10 423 286,96	2 417 312,98	1 310 272,87		9 316 246,85
TOTAL I	10 267 831,45	2 417 312,98	2 210 333,15		10 060 851,62
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	10 267 831,45	2 417 312,98	2 210 333,15		10 060 851,62

Budget primitif 2021

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	2 956 210,19 €	013 Atténuation de charges	- €
012 Charges de personnel	1 181 270,00 €	70 Produits de services	- €
014 Atténuation de produits	4 310,00 €	73 Impôts et taxes	- €
65 Autres charges de gestion courante	252 497,00 €	74 Dotations et participations	4 940 392,50 €
		75 Autres produits de gestion courante	- €
<i>Sous-total dépenses de gestion courante</i>	<i>4 394 287,19 €</i>	<i>Sous-total recettes de gestion courante</i>	<i>4 940 392,50 €</i>
66 Charges financières	375 400,00 €	76 Produits financiers	- €
67 Charges exceptionnelles	- €	77 Produits exceptionnels	- €
68 Dotations aux provisions	- €	78 Reprises sur provisions	- €
022 Dépenses imprévues	357 726,54 €		
<i>Sous-total dépenses réelles</i>	<i>5 127 413,73 €</i>	<i>Sous-total recettes réelles</i>	<i>4 940 392,50 €</i>
023 Virement à la section d'investissement	8 786 014,41 €		
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements)	343 211,21 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €	043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	
<i>Sous-total dépenses d'ordre</i>	<i>9 129 225,62 €</i>	<i>Sous-total recettes d'ordre</i>	<i>- €</i>
		002 Excédent de fonctionnement reporté	9 316 246,85 €
Total général	14 256 639,35 €	Total général	14 256 639,35 €

Section d'Investissement

Dépenses		Recettes	
20 Immobilisations incorporelles	432 500,00 €	13 Subventions d'investissement reçues	4 070 191,31 €
204 Subventions d'équipements versées	30 000,00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	- €
21 Immobilisations corporelles	290 000,00 €	20 Immobilisations incorporelles	- €
23 Immobilisations en cours	9 244 500,00 €	21 Immobilisations corporelles	- €
		23 Immobilisations en cours	- €
<i>Sous-total dépenses d'équipement</i>	<i>9 997 000,00 €</i>	<i>Sous-total recettes d'équipement</i>	<i>4 070 191,31 €</i>
10 Dotations fonds divers - réserves	- €	10 Dotations fonds divers - réserves	1 687 417,25 €
13 Subventions d'investissement	2 500,00 €	024 Produits de cessions d'immobilisations	- €
16 Emprunts et dettes assimilées	1 717 200,00 €	45 Opérations pour compte de tiers	120 000,00 €
45 Opérations pour compte de tiers	120 000,00 €	27 Autres immobilisations financières	45 700,00 €
020 Dépenses imprévues	742 944,01 €		
<i>Sous-total dépenses réelles</i>	<i>12 579 644,01 €</i>	<i>Sous-total recettes réelles</i>	<i>5 923 308,56 €</i>
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 300,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	8 786 014,41 €
041 Opérations patrimoniales	71 920,00 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	343 211,21 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		041 Opérations patrimoniales	71 920,00 €
		042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 300,00 €
<i>Sous-total dépenses d'ordre</i>	<i>88 220,00 €</i>	<i>Sous-total recettes d'ordre</i>	<i>9 201 145,62 €</i>
001 Déficit d'investissement reporté	- €	001 Excédent d'investissement reporté	744 604,77 €
Total général	12 667 864,01 €	Total général	15 869 058,95 €

BUDGET PRIMITIF 2021 - DÉPENSES PRÉVISIONNELLES

ÉTUDES

Hors opération			39 000,00 €
BATTENHEIM	12003	Extension-réhabilitation ou construction d'une nouvelle mairie	15 000,00 €
BALDERSHEIM	22011	Construction d'un groupe scolaire avec restaurant périscolaire	150 000,00 €
SAUSHEIM	32003	Réaménagement de la rue des Romains	30 000,00 €
SAUSHEIM	32006	Réaménagement des rues des Peupliers et du Poirier	15 000,00 €
SAUSHEIM	32010	Mise en conformité du club-house de tennis	10 000,00 €
SAUSHEIM	32104	Réaménagement de la rue des Pervenches	10 000,00 €
SAUSHEIM	32105	Réaménagement de la rue de la Bigorre	10 000,00 €
SAUSHEIM	32106	Réaménagement de la rue du Lys	10 000,00 €
SAUSHEIM	32107	Extension de la caserne des sapeurs-pompiers	20 000,00 €
SAUSHEIM	32109	Remplacement des deux chaudières à l'EHPAD du Quatelbach	15 000,00 €
SAUSHEIM	32111	Réfection de la toiture de l'école élémentaire du Nord	10 000,00 €
HABSHEIM	52007	Construction d'un court de tennis couvert et réhabilitation de la salle existante pour le badminton	50 000,00 €
DIETWILLER	62004	Réhabilitation du vieux moulin	15 000,00 €
RIEDISHEIM	72006	Réaménagement de la rue de Dietwiller (secteur rue de la Clairière - rue du Mimosa)	15 000,00 €
RIEDISHEIM	72109	Réaménagement de la rue de la Hardt	10 000,00 €
TOTAL PRÉVISIONNEL BP 2021 - ÉTUDES			424 000,00 €

OPÉRATIONS DE BATIMENT

Hors opération			450 000,00 €
BATTENHEIM	11902	Réhabilitation de l'ancien bâtiment B de l'école élémentaire avec aménagement d'un cabinet médical et de deux logements	686 000,00 €
BATTENHEIM	12101	Installation de deux garages monoblocs préfabriqués pour le pôle médical	30 000,00 €
BATTENHEIM	12102	Aménagement des abords du pôle médical	90 000,00 €
BALDERSHEIM	21904	Réhabilitation de l'ancien bâtiment du Crédit Mutuel en pôle médical	20 000,00 €
BALDERSHEIM	21908	Remplacement du shingle et de la zinguerie de quatre dômes à l'école élémentaire	25 000,00 €
BALDERSHEIM	21912	Remplacement des installations de chauffage et de climatisation de la mairie	67 000,00 €
BALDERSHEIM	22013	Reconstruction du mur de soutènement du quai de déchargement des bennes à déchets	42 000,00 €
BALDERSHEIM	22014	Remplacement de la chaudière de la salle polyvalente	94 000,00 €
BALDERSHEIM	22101	Remplacement de la chaudière de l'église Saint-Pierre et Paul	40 000,00 €
BALDERSHEIM	22102	Réfection des façades du bâtiment Union	30 000,00 €
SAUSHEIM	31804	Réhabilitation du presbytère	253 000,00 €
SAUSHEIM	31902	Réaménagement et mise en accessibilité de l'accueil de la mairie	220 000,00 €
SAUSHEIM	31906	Mise en conformité du désenfumage de l'EHPAD du Quatelbach	10 000,00 €
SAUSHEIM	31907	Mise en sécurité du tableau général basse tension de l'EHPAD du Quatelbach	100 000,00 €
SAUSHEIM	31908	Remplacement des installations d'eau chaude sanitaire à l'EHPAD du Quatelbach	216 000,00 €
SAUSHEIM	31914	Remplacement du tableau général basse tension de la mairie	3 000,00 €
SAUSHEIM	32008	Réfection des façades et balcons de l'immeuble 25 rue de Modenheim	25 000,00 €
SAUSHEIM	32009	Mise en conformité des 69 chambres et salles de bains de l'EHPAD du Quatelbach	300 000,00 €
SAUSHEIM	32015	Travaux divers sur l'immeuble 67 Grand' rue	27 500,00 €
SAUSHEIM	32101	Transformation des locaux de l'ancien bâtiment de la Poste en pôle médical	200 000,00 €
SAUSHEIM	32108	Installation d'un auvent devant l'entrée principale de l'ED&N	25 000,00 €
SAUSHEIM	32110	Remplacement du système de sécurité incendie à l'EHPAD du Quatelbach	50 000,00 €
RIXHEIM	41808	Requalification de l'ancienne forge en espace de mixité sociale	300 000,00 €
HABSHEIM	51802	Extension et rénovation de la mairie	482 000,00 €
HABSHEIM	51903	Construction d'un restaurant périscolaire avec accueil extra-scolaire au groupe scolaire Nathan Katz	800 000,00 €
HABSHEIM	52103	Mise en conformité de l'école élémentaire Nathan Katz	130 000,00 €
DIETWILLER	61906	Extension de la cuisine de la salle polyvalente	134 000,00 €
DIETWILLER	62101	Construction d'un appentis à l'arrière de la chaufferie bois	50 000,00 €
TOTAL PRÉVISIONNEL BP 2021 - OPÉRATIONS DE BATIMENT			4 899 500,00 €

OPÉRATIONS DE VOIRIE

Hors opération			400 000,00 €
BATTENHEIM	12001	Sécurisation de l'entrée Nord - tranche 2	30 000,00 €
BATTENHEIM	12002	Réhabilitation de deux courts de tennis	100 000,00 €
BALDERSHEIM	22006	Travaux d'adaptation sur le carrefour à feu de la RD 201	60 000,00 €
BALDERSHEIM	22015	Aménagement d'un plateau surélevé rue Principale	25 000,00 €
BALDERSHEIM	22103	Réaménagement de la rue de Champagne	180 000,00 €
SAUSHEIM	32102	Réaménagement des rues des Roses (secteur rue des Bleuets - rue des Violettes) et des Bleuets	250 000,00 €
SAUSHEIM	32103	Sécurisation de l'accès à l'ancien site Dolfus et Noack avec installation d'une clôture côté rue de Mulhouse	100 000,00 €
RIXHEIM	41906	Réaménagement de la rue de la Brasserie	200 000,00 €
RIXHEIM	41907	Réaménagement du chemin du Steinberg	180 000,00 €
RIXHEIM	42002	Aménagement d'un plateau surélevé rue Albert Schweitzer	30 000,00 €
RIXHEIM	42003	Aménagement d'un trottoir rue Albert Schweitzer	85 000,00 €
RIXHEIM	42101	Mise en accessibilité des arrêts de bus « Chemin Vert » et aménagement de l'accès à la future résidence « Les Châtaigniers »	120 000,00 €
RIXHEIM	42102	Réfection des plateaux surélevés Grand' rue Pierre Braun	25 000,00 €
RIXHEIM	42103	Réfection du parvis de l'église Saint-Léger	70 000,00 €
RIXHEIM	42104	Réfection du trottoir rue de la Navigation	50 000,00 €
RIXHEIM	42105	Réfection de la rue de la Scierie	40 000,00 €
HABSHEIM	51902	Aménagement des abords et du parvis de la mairie	95 000,00 €
HABSHEIM	52003	Programme 2020 d'entretien des chemins ruraux	40 000,00 €
HABSHEIM	52005	Réaménagement de la rue du Chant des Oiseaux	95 000,00 €
HABSHEIM	52008	Renouvellement de la couche de roulement rue du Général de Gaulle (secteur Gare - Mairie)	250 000,00 €
HABSHEIM	52010	Réaménagement de la rue de la Hardt	350 000,00 €
HABSHEIM	52101	Enfouissement des réseaux secs rue de la Délivrance (secteur rue de Roosevelt - rue de la Chapelle)	150 000,00 €
DIETWILLER	61904	Mise en accessibilité des arrêts de bus « Forge » et déplacement de tabourets-siphons rue du Général de Gaulle	105 000,00 €
DIETWILLER	62005	Aménagement d'une piste cyclable rue d'Eschentzwiller	445 000,00 €
DIETWILLER	62102	Installation d'un panneau d'information municipale	25 000,00 €
RIEDISHEIM	72018	Aménagement d'un plateau surélevé rue Gounod	30 000,00 €
RIEDISHEIM	72022	Réaménagement des rues de la Paix et de Rixheim	500 000,00 €
RIEDISHEIM	72023	Mise en accessibilité des arrêts de bus « Coquelicot » situés rue Gounod	80 000,00 €
RIEDISHEIM	72101	Réaménagement de la rue des Bleuets	150 000,00 €
RIEDISHEIM	72102	Aménagement paysager de la place Boog	85 000,00 €
TOTAL PRÉVISIONNEL BP 2021 - OPÉRATIONS DE VOIRIE			4 345 000,00 €

OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS

BALDERSHEIM	22104	Remplacement de la canalisation d'alimentation en eau potable de la rue de Champagne	120 000,00 €
TOTAL PRÉVISIONNEL BP 2021 - OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS			120 000,00 €

CONVENTION CNV-HD4-PG54-20-126080
RELATIVE A L'OPERATION D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX
D'ORANGE DANS LA COMMUNE DE HABSHEIM – DPT 68

Entre les parties :

Le SC Ile Napoléon, représentée par M. Pierre LOGEL, Président du Syndicat, dûment habilité à signer la présente

ci-après désignée sous la dénomination "**la Collectivité**",

Orange, SA au capital de 10 640 226 396 euros, 78 rue Olivier de Serres - 75505 Paris - 380 129 866 RCS Paris, représentée par Monsieur Davy LETAILLEUR, Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Nord Est, dûment habilité, domicilié 73, rue de la Cimaise 59650 Villeneuve d'Ascq,

ci-après désignée sous la dénomination "**Orange**",

Dans la suite du présent contrat :

- le terme « **appui commun** » désigne le « *support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité* » sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;
- le terme « **branchement** » désigne « *l'adduction souterraine* » permettant le raccordement de/des lignes téléphoniques d'une maison individuelle ou d'un immeuble ;
- le terme « **enfouissement** » s'entend de la mise en souterrain des ouvrages électriques et de communications électroniques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien ;
- la « **tranchée aménagée** » s'entend de la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend le grillage avertisseur ;
- les « **Installations de communications électroniques** » désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinés à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires.
- le « **câblage de communications électroniques** » désigne les câbles et leurs accessoires.
- les « **équipements de communications électroniques** » comprennent les installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La pose coordonnée des différents réseaux favorise la réduction du coût des travaux, et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs. Il en est évidemment de même pour la dissimulation des réseaux aériens inesthétiques.

Les réseaux aériens de communications électroniques et les réseaux publics aériens de distribution d'électricité étant fréquemment voisins, il est souhaitable que leur dissimulation dans un même secteur soit coordonnée.

Lorsque, de plus, ces réseaux sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales.

Toutefois, la prise en charge partielle de ces travaux par la Collectivité Locale ne procure aucun avantage concurrentiel à Orange. Elle a pour but de répondre à l'application de la loi et à un intérêt public communal, à savoir l'amélioration du cadre de vie et l'environnement visuel des habitants des communes.

Article 1 : Objet et Planning

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la dissimulation des réseaux aériens existants, propriété d'Orange situés :

Rue du Chant des Oiseaux à HABSHEIM

Un plan joint délimite le périmètre géographique concerné par la présente convention.

les travaux relatifs à cette opération devront être réalisés selon le **planning prévisionnel** suivant retenu entre les parties :

- travaux de génie-civil (pose des installations de communications électroniques) :
 - terminés au 1^{er} semestre 2021
- travaux de câblage (dépose et pose des équipements de communications électroniques) :
 - réalisés dans les 60 jours après remise des plans de recolement (sous réserve que cette date ne soit antérieure à la date de fin prévisionnelle des travaux de génie-civil).

Article 2 : Champ d'application

La présente convention s'applique à la mise en souterrain ou en techniques discrètes des équipements de communications électroniques, sur les domaines publics de la collectivité et sur les domaines privés en vue de la desserte des clients.

Sur le domaine privé, la collectivité obtient, préalablement au commencement des travaux, l'accord des propriétaires privés pour l'enfouissement des équipements de communications électroniques implantés sur leurs terrains. A défaut, Orange maintiendra son implantation en aérien.

La collectivité garantit Orange contre toute action des propriétaires privés. Orange ne saurait voir sa responsabilité engagée par ces propriétaires relativement aux travaux d'enfouissement sur leurs fonds.

Article 3 : Prestations

Les travaux visés par la présente convention concernent la réalisation complète de l'enfouissement des équipements de communications électroniques, y compris éventuellement les revêtements de chaussées et trottoirs, conformément au règlement de voirie. Ils sont réalisés directement par le maître d'œuvre, désigné par la Collectivité, qui demande toutes les autorisations administratives nécessaires à leur réalisation.

Orange est associée au projet tant dans la phase de conception que dans celle de réception. Orange dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des Installations de Communications Electroniques réalisées au nom d'Orange par la Collectivité Locale.

Les installations réalisées sont spécifiques au domaine des télécommunications et ne peuvent recevoir d'autres affectations.

3.1 : Prestations réalisées par la Collectivité

La collectivité fournit à l'opérateur :

- les prestations études :
 - un plan indiquant la zone exacte des travaux,
 - un plan indiquant le tracé et les caractéristiques de la tranchée aménagée, ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux d'Orange,
 - étude génie-civil, relative à la réalisation de la tranchée aménagée, ainsi que la pose des installations,
 - un planning prévisionnel des travaux.
- les prestations génie-civil :
 - La Collectivité Locale est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la Tranchée Aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des réseaux et branchements existants, qui comprennent notamment :
 - l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
 - la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositifs avertisseurs y compris ceux des réseaux de l'opérateur, compactage),
 - la réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
 - l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements,...).
 - la Collectivité Locale crée les infrastructures de génie-civil propres aux réseaux de communications électroniques et à ses branchements en domaine public et procède à la pose des fourreaux et des chambres de tirage.
 - la Collectivité Locale fait son affaire de la dépose, de l'enlèvement et du traitement des supports communs abandonnés.

- la Collectivité Locale fournira le matériel nécessaire à la réalisation des Installations de communications électroniques (tuyaux, chambres et tampons).

3.2 : Prestations réalisées par Orange

Orange fournit à la Collectivité Locale :

- o les prestations en ingénierie :
 - un plan de génie-civil sous forme d'esquisse indiquant, sur le plan fourni par la Collectivité, le tracé de ses propres canalisations, l'implantation des bornes de raccordement et les types de chambres à poser, leur position de principe, et la position estimative des adductions vers les domaines privés,
 - une validation technique de l'étude relative aux installations,
 - une assistance technique lors de la réception des installations.
- o prestations câblage :
 - étude relative au câblage de communications électroniques,
 - travaux de pose/dépose du câblage de communications électroniques. Orange ne commencera les travaux de câblage qu'après avoir constaté la conformité technique des installations, avoir reçu le procès verbal de réception des installations notifié sans réserve, les plans de récolement des installations réalisées.

Article 4 : Régime de propriété

4.1 : Propriété de la tranchée aménagée

La Collectivité reste propriétaire de la tranchée aménagée. Son utilisation par Orange ne lui confère aucun droit réel, conformément à l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales.

4.2 : Propriété des installations de communications électroniques

Les nouvelles installations implantées sur le domaine public deviennent propriété d'Orange, suite à leur réception définitive et à compter de la date de signature par Orange du Certificat de Conformité Technique.

Orange demandera une permission de voirie et paiera une redevance d'occupation du domaine public au gestionnaire de voirie concerné.

Dés lors, Orange assure l'exploitation et la maintenance de ces installations. Cependant, les déplacements d'installations dans les trois ans qui suivent le transfert de propriété définitif seront à la charge de la Collectivité.

Avant la date de leur réception définitive, le maître d'ouvrage assume la responsabilité des dommages causés aux tiers ou des dommages causés aux installations pour la partie issue de la dissimulation des appuis Orange.

A compter de cette date, cette responsabilité est transférée à Orange.

4.3 : Propriété du câblage de communications électroniques

Orange reste propriétaire du câblage et à ce titre en assume l'exploitation et la maintenance.

Article 5 : Raccordements ultérieurs

L'étude de dissimulation de réseaux menée en étroite collaboration avec la Collectivité devra intégrer dans les travaux à réaliser les extensions ou raccordements futurs de clients.

Orange procédera aux raccordements câblage des futurs clients en souterrain, à la condition que les parcelles à surbâtir aient été pourvues d'une desserte souterraine lors de l'opération de dissimulation des réseaux.

Article 6 : Dispositions financières

6.1 : caractéristiques de l'opération

- nombre d'appuis communs déposés : 0
- nombre d'appuis d'Orange déposés. : 3
- nombre de branchements dans le périmètre de l'opération : 2

Aucun appui commun n'étant déposé dans le périmètre de cette opération, conformément à la réglementation en vigueur et selon l'article L 2224-35 du CGCT, Orange n'apportera aucune participation financière.

Tous travaux supplémentaires à ceux projetés et demandés par la collectivité seront à la charge de celle-ci.

6.2 : installations de communications électroniques

La Collectivité réalisera et financera l'ensemble des prestations citées à l'art 3.1. Elle réglera directement aux entreprises adjudicatrices le montant de ces prestations.

Orange facturera à la Collectivité les prestations d'ingénierie citées à l'art 3.2.,

6.3 : câblage de communications électroniques

La totalité des prestations études et travaux de câblage, réalisées par Orange, seront à la charge de la collectivité.

6.3 : règlement

Après réception des équipements de communications électroniques, Orange adressera à la Collectivité un mémoire des dépenses relatif aux prestations d'ingénierie et travaux de câblage, pour un montant de **2407.27 € Net.**

Le paiement de cette somme interviendra dans un délai de 45 jours après réception de du mémoire des dépenses. En cas de retard dans le paiement, les sommes dues seront passibles d'intérêts calculés sur la base du taux de l'intérêt légal en vigueur.

Article 7 : Responsabilité

7.1 : responsabilités concernant les équipements de communications électroniques

Le propriétaire des installations assume l'entière responsabilité de ses installations tels que définis en préambule de la présente convention et ce, quelle qu'en soit l'utilisation faite, notamment, en cas de mises à disposition de tout ou partie de ceux-ci à un autre exploitant.

Orange assume l'entière responsabilité de ses équipements de communications électroniques tels que définis en préambule de la présente convention et ce, quelle qu'en soit l'utilisation faite, notamment, en cas de mise à disposition de tout ou partie de ceux-ci à un autre exploitant.

7.2 : dommages causés entre les signataires de la présente convention

Les dommages causés aux équipements de communications électroniques existants d'Orange, lors de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité, sont de la responsabilité de celle-ci, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

Les dommages causés par Orange aux installations existantes, lors de travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage et (ou) lors d'interventions liées à l'exploitation ou à l'entretien des câbles dont elle a la charge, sont de sa responsabilité, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

7.3 : dommages causés par les tiers

Lors de dommages causés par un tiers (y compris par un autre Opérateur) aux équipements de communications électroniques objet de la présente convention, le propriétaire fera son affaire des actions à intenter contre ledit tiers.

7.4 : dommages causés aux tiers

Les dommages causés aux tiers (y compris à un autre Opérateur), lors de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la collectivité sont de la responsabilité de celle-ci, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

Les dommages causés par Orange aux tiers (y compris à un autre Opérateur) lors de travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage et (ou) lors d'interventions liées à l'exploitation ou à l'entretien, sont de sa responsabilité, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

7.5 : dommages causés aux clients

Les dommages causés aux clients d'Orange, lors de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité sont de la responsabilité de celle-ci, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

Les dommages causés par Orange, à ses propres clients, lors de travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage ou lors d'interventions liées à l'exploitation ou à l'entretien des équipements de communications

électroniques dont elle a la charge, sont de sa responsabilité, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

7.6 : dommages d'origine atmosphérique

Pour les dommages résultant de phénomènes atmosphériques exceptionnels ou relevant de cas de force majeure, Orange en assume les conséquences pour ses équipements de communications électroniques, le propriétaire en assume les conséquences pour ses installations. La Collectivité assure la remise en état de l'ouvrage souterrain commun, objet de la présente convention.

7.7 : travaux

Pour les travaux, chaque maître d'ouvrage assure les dommages subis par ses biens et déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages aux tiers. Chacun reste responsable des malfaçons générées par l'exécution des équipements de communications électroniques qu'il construit.

Article 8 : Contestation

A défaut de règlement amiable, tout litige qui pourrait provenir du manquement par l'une quelconque des parties aux obligations qui lui incombent selon la présente convention, ou bien de l'interprétation ou de l'exécution de cette même convention, sera soumis par la partie la plus diligente devant la juridiction compétente.

Article 9 : Changement de statut

En cas de changement de statut juridique de l'une des parties à la présente convention, la présente convention sera transférée de plein droit à la nouvelle entité juridique, sous réserve de l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

Article 10 : Durée de la convention

La Collectivité dispose d'un délai de 3 mois pour signer et retourner la présente convention à compter de la date de signature par Monsieur le Directeur d'Orange.

La présente convention sera résiliée de plein droit si les travaux n'ont pas commencé dans les 9 mois après la date de signature de la convention par la Collectivité.

Article 11 : Résiliation

Toute demande de résiliation de la présente convention par l'une des deux parties, doit être adressée, par lettre recommandée, trois mois au moins avant la date souhaitée.

Le non-respect de la présente convention et de ses annexes, deux mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, entraîne la résiliation de la présente convention.

Article 12 : Modification de la convention

Toutes adaptations ou modifications de la présente convention s'effectueront par voie d'avenant.

Article 13 : Confidentialité

La Collectivité s'engage à ne pas communiquer et/ou divulguer à des tiers les plans appartenant à Orange et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission d'exécution du présent contrat.

La Collectivité s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part à prendre de manière générale toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article. A l'issue de la présente convention pour quelque motif que ce soit, les parties s'engagent à se restituer ou à détruire l'ensemble des informations, documents et données visés ci-dessus

Article 14 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tout acte,

- la Collectivité fait élection de domicile à sa Mairie ou son siège.
- Orange fait élection de domicile au siège de l'Unité de Pilotage Réseau Est, 8, allée de Longchamp, 54603 Villers-lès-Nancy,

Fait en 1 exemplaire comprenant 6 pages, sans renvoi ni mot nul,

Dijon, le 11/02/2021

HABSHEIM, le

Pour Orange
Po Davy LEATILLEUR
Directeur

Signé par **Olivier BUCHER** le
15/02/2021 13:14

Pour le SC Ile Napoléon
Mr Pierre Logel
Président



Olivier BUCHER
Responsable Collectivités Locales
Alsace, Lorraine, Bourgogne, Franche Comté

orange

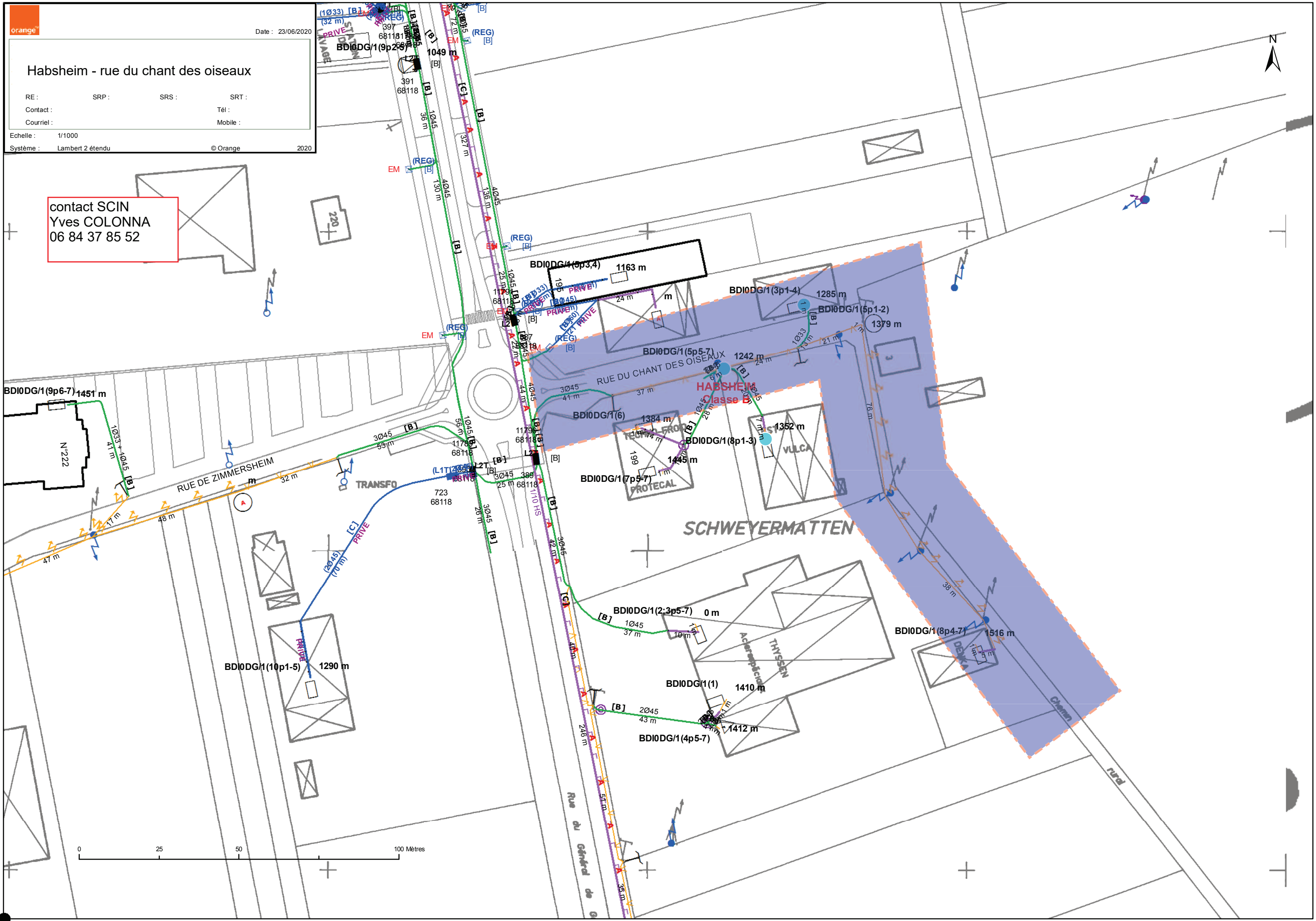
Date : 23/06/2020

Habsheim - rue du chant des oiseaux

RE : SRP : SRS : SRT :
 Contact : Tél :
 Courriel : Mobile :

Echelle : 1/1000
 Système : Lambert 2 étendu © Orange 2020

contact SCIN
 Yves COLONNA
 06 84 37 85 52



Comité syndical
Mercredi 24 février 2021 - 18 heures 30

Visioconférence

Tableau récapitulatif de présence et de vote

DÉLÉGUÉ(E)	COMMUNE	ÉMARGEMENT	VOTE POINT N°																							
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
Philippe GRUN	BALDERSHEIM	Présent	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Pierre LOGEL	BALDERSHEIM	Présent	P	P	P	NPP	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Patrick RIETZ	BALDERSHEIM	Présent	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Pierre FISCHESSE	BATTENHEIM	Présent	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Maurice GUTH	BATTENHEIM	Présent	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Francis HOMATTER	BATTENHEIM	Présent	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Michel BOBIN	DIETWILLER	Présent	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Christian FRANTZ	DIETWILLER	Présent	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Claude SCHULLER	DIETWILLER	Présent	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Gilbert FUCHS	HABSHEIM	Présent	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
André HABY	HABSHEIM	Présent	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Marie-Madeleine STIMPL	HABSHEIM	Procuration	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Yves BLONDE	ILLZACH	Présent	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Michel RIES	ILLZACH	Présent	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Alain SCHIRCK	ILLZACH	Présent	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Aurélien AMM	RIEDISHEIM	Présent	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Patrick DELUNSCH	RIEDISHEIM	Présent	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Loïc RICHARD	RIEDISHEIM	Présent	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Rachel BAECHEL	RIXHEIM	Procuration	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Ludovic HAYE	RIXHEIM	Présent	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Richard PISZEWSKI	RIXHEIM	Présent	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Dominique HABIG	SAUSHEIM	Présent	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Denis LIGIBEL	SAUSHEIM	Présent	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Guy OMEYER	SAUSHEIM	Présent	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P

P (our), C (ontre), A (bstention), N (e) P (rend) P (as part) au vote